

DÉLIBÉRATION N°2022-23_001
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 18 octobre 2022

1.1 - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 juillet 2022

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	--

VU l'article 26.8 des statuts de l'université de Franche-Comté modifiés par délibération du CA du 31 mai 2022 ;

VU l'article 23 du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté.

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 5 juillet 2022.

Besançon, le 27 octobre 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 1.1 « procès-verbal du conseil d'administration du 5 juillet 2022 »

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**Séance du mardi 05/07/2022
(avant approbation)**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Membres présents :

Membres représentés :

Membres présents ou représentés :

COLLEGE A (8)

Mme la professeure Marie-Christine WORONOFF (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SANTÉ)

M. le professeur Pascal FABRE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SJEPG)

Mme la professeure Thérèse LEBLOIS (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)
représentée. Procuration remise à M. Franck PALMINO

M. le professeur Benjamin GOLDLUST (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SLHS)
représenté. Procuration remise à Mme Laurence ANDERHUEBER

Mme le professeur Céline REYLE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / OSU THETA)
représentée. Procuration remise à M. Antoine PERASSO

M. le professeur Frank PALMINO (Pour une université d'ambitions et de valeurs / IUT Belfort-Montbéliard)

M. le professeur Daniel GILBERT (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR STGI)

Mme la professeure Marie-Cécile PERA (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard) **représentée. Procuration remise à M. Daniel GILBERT**

COLLEGE B (8)

Mme Catherine TIRVAUDEY, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SJEPG)

M. Richard STEPHENSON, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SLHS)

Mme Virginie BLONDEAU-PATISSIER, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST)

M. David MARKEZIC, professeur agrégé (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)

Mme Eve AFONSO, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représentée. Procuration remise à M. David MARKEZIC**

Mme Anne-Chantal DRAIN, professeure certifiée (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT BV)

M. Antoine PERASSO, maître de conférences (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)

Mme Laurence ANDERHUEBER, professeure agrégée (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR STGI)

PERSONNELS BIATOS (6)

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES – UFR SANTÉ)

Mme Marie-Pascale BEHRA (CGT-FERC Sup – UFR SLHS)

M. Julien Yves ROLLAND (Pour un engagement Responsable, Humain et Constructif – UFR ST)

Mme Maryse GRANER (Ensemble pour une université respectueuse ! - CLA)

M. Matthieu THIVET (Ensemble pour une université respectueuse ! – UFR SLHS)

USAGERS (6)

PERSONNALITES EXTERIEURES (8)

Suppléante de Mme Anne VIGNOT, Mme Catherine BARTHELET (Communauté d'agglomération du Grand Besançon)

Mme Marilyn VANTARD (CNRS) **représentée. Procuration remise à Mme Maryse GRANER**

Suppléante de Mme Laëtitia MARTINEZ, Mme Rim EL MEZOUGH (Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté)

Mme Marie DEVALLOIR (project Management Officer à Micro-Mega SA) **représentée. Procuration remise à Mme Catherine TIRVAUDEY**

Mme Florence BURGER (proviseure du lycée Edgar Faure) **représentée. Procuration remise à M. Pascal FABRE**

M. Pascal MOREL (directeur scientifique et directeur médical de l'établissement français du sang (EFS) **représenté. Procuration remise à Mme Marie-Christine WORONOFF**

PERSONNALITES INVITEES

M. le Recteur ou son représentant : M. Gilles Chartraire de la DRESRI

La séance est ouverte à 14h en visio-conférence, sous la présidence de Mme Marie-Christine Woronoff, Présidente de l'université de Franche-Comté.

1.1 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 5 mai 2022

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 14 Membres représentés : 8 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0
---	--

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

Aucune observation n'est soulevée lors de cette approbation.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 5 mai 2022.

2.2 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2022

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 14 Membres représentés : 8 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	--

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

Aucune observation n'est soulevée lors de cette approbation.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2022.

2. Points d'information

La Présidente fait un point de situation sur le COVID et informe les administrateurs que compte tenu de la remontée du nombre de cas, de nouvelles fournitures ont été commandées (masques, gel hydroalcoolique, autotests, etc.).

3. Ressources humaines

3.1. Campagne d'emploi enseignants 2023 (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 20 Pour : 19 Contre : 1
---	--

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 712-3, le conseil d'administration « *fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents* ».

Chaque année, le conseil d'administration vote donc une « campagne d'emplois » destinée à déterminer et arbitrer les besoins de recrutement des personnels enseignants.

Le tableau relatif à cette campagne, joint en annexe n° 3.1, recense et définit l'usage des postes vacants, des postes susceptibles de l'être et des postes créés par l'Université.

La présente proposition de campagne d'emploi des enseignants a fait l'objet d'un avis favorable par les membres du comité technique du 21 juin 2022 et par le conseil académique le 30 juin 2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la campagne d'emploi enseignants 2023, annexée à la délibération n°2021-22_112.

3.2. Campagne d'emploi BIATSS 2023 (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3 Suffrages exprimés : 21 Pour : 19 Contre : 2
---	--

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 712-3, le conseil d'administration « *fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents* ».

Chaque année, le conseil d'administration vote donc une « campagne d'emplois » destinée à déterminer et arbitrer les besoins de recrutement des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS).

Le tableau relatif à cette campagne, joint en annexe n° 3.2, recense et définit l'usage des postes vacants, des postes susceptibles de l'être et des postes créés par l'Université.

La présente proposition de campagne d'emploi des personnels BIATSS a fait l'objet d'un avis favorable par les membres du comité technique du 21 juin 2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la campagne d'emploi BIATSS 2023, annexée à la délibération n°2021-22_113.

3.3. RIPEC – Composante C2 (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2
Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Suffrages exprimés : 25 Pour : 24 Contre : 1

Le RIPEC, créé par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021, se compose d'une prime individuelle et de deux indemnités, parmi lesquelles « l'indemnité fonctionnelle » (C2).

Cette indemnité mensuelle liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières « *en sus des obligations de service* », est plafonnée par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilité exercé de la manière suivante :

- Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 € ;
- Groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 € ;
- Groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 €.

Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou des responsabilités relevant de plusieurs groupes, il bénéficie du plafond applicable au groupe le plus élevé.

D'après l'article L. 954-2 du code de l'éducation, c'est au conseil d'administration de déterminer les principes de répartition de cette indemnité.

Dans ce contexte, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la répartition de l'indemnité fonctionnelle (composante C2 du RIPEC) suivante :

Groupe 1 – Responsabilités particulières ou missions temporaires		
Fonctions	Taux annuel (max = 6000 €)	Remarques
Chargé de mission et conseiller du président	2650 € maximum	
Président structure CMI Figure-UFC	2650 €	
Président section disciplinaire	2650 € maximum	

Groupe 2 - Responsabilités supérieures		
Fonctions	Taux annuel (max = 12000 €)	Remarques
Vice-président groupe 1	9500 €	Cumul possible avec la décharge de plein droit de service institué par l'art. 7, IV, du décret du 6 juin 1984, sans heure complémentaire (VP CA, VP formation et vie étudiante, VP Recherche).
Vice-président groupe 2	6500 €	
Vice-président groupe 3	4500 €	
Président collegium UFC	2650 €	
Directeur des études UFR	3250 €	
Directeur adjoint UFR, IUT, CLA, Inspé	3250 €	
Chef de département IUT	2650 €	
Directeur adjoint Sefocal, SUP FC	2000 €	
Direction adjointe d'une unité de recherche de plus de 100 enseignants-chercheurs et chercheurs fonctionnaires (EA UMR)	2000 € max	Selon grille adoptée en commission recherche

Groupe 3 - Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante		
Fonctions	Taux annuel (max 18000 €) =	Remarques
Directeur UFR, CLA	6500 €	Cumulable avec une décharge sur demande des deux-tiers du service, art. 7, IV, du décret du 6 juin 1984, sans heure complémentaire
Directeur Observatoire	2650 €	
Directeur d'un service commun	3250 €	
Directeur Service d'action sociale et culturelle	2650 €	
Directeur Jardin botanique	2650 €	
Directeur Campus Sport	3250 €	
Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil académique	De 1035,25 € à 6211,50 €	Selon grille adoptée en commission recherche

Nota :

Les sommes mentionnées sont indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.
Pour rappel, les présidents d'université, directeurs d'IUT, directeurs d'Inspé et directeurs d'école perçoivent la prime d'administration.

3.4. Tableaux des fonctions ouvrant droit aux PCA (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 25 Pour : 24 Contre : 1
---	--

Le bénéfice du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) exclura celui de la prime de charges administratives (PCA) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Toutefois, certains personnels de l'université, comme le personnel hospitalo-universitaire et les enseignants du second degré (PRAG, PRCE, etc.), ne bénéficient pas du RIPEC et pourront donc encore prétendre à la PCA pour l'année universitaire 2022-2023.

Et conformément aux dispositions du décret susvisé, la liste des fonctions ouvrant droit aux PCA est arrêtée, avant chaque début d'année universitaire, par la Présidente de l'université sur proposition du conseil d'administration.

PCA		
Fonctions	Taux annuel	Remarques
Chargé de mission et conseiller du président	1987,68 € ou 48 h	
Président structure CMI Figure-UFC	2650,24 € ou 64 h	
Président section disciplinaire	1987,68 € ou 48 h	

Vice-président groupe 1	9524,30 € ou 230 h	Cumulable avec une décharge de plein droit du service, art. 7, IV, du décret du 6 juin 1984, sans heure complémentaire (VP CA, VP Formation et vie étudiante, VP Recherche).
Vice-président groupe 2	6501,37 € ou 157 h	
Vice-président groupe 3	4472,28 € ou 108 h	
Président collegium UFC	2650,24 € ou 64 h	
Directeur adjoint UFR, IUT, CLA, Inspé	3229,98 € ou 78h	
Directeur adjoint Sefocal, SUP FC	1987,68 € ou 48 h	
Directeur UFR, CLA	6501,37 € ou 157 h	Cumulable avec une décharge sur demande des deux-tiers du service, art. 7, IV, du décret du 6 juin 1984, sans heure complémentaire
Directeur Observatoire	2650,24 € ou 64 h	

Directeur d'un service commun	3229,98 € ou 78 h	
Directeur Service d'action sociale et culturelle	2650,24 € ou 64 h	
Directeur Jardin botanique	2650,24 € ou 64 h	
Directeur Campus Sport	3229,98 € ou 78 h	
Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil académique (EA UMR)	De 1035,25 € à 6211,50 € ou de 24h à 150 h	Selon grille adoptée en commission recherche
Direction adjointe d'une unité de recherche de plus de 100 enseignants-chercheurs et chercheurs fonctionnaires (EA UMR)	1987,68 € ou 48 h	Selon grille adoptée en commission recherche

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les montants des primes de charges administratives (PCA) ci-dessus.

3.5. Tableaux des fonctions ouvrant droit aux PRP (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 23 Pour : 22 Contre : 1
---	--

Le bénéfice du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) exclura celui de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Toutefois, certains personnels de l'université, comme le personnel hospitalo-universitaire et les enseignants du second degré (PRAG, PRCE, etc.), ne bénéficient pas du RIPEC et pourront donc encore prétendre à la PRP pour l'année universitaire 2022-2023.

Et conformément aux dispositions du décret susvisé, la liste des fonctions ouvrant droit à la PRP est arrêtée, chaque année, par la Présidente de l'université sur proposition du conseil d'administration.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les montants des primes de responsabilités pédagogiques (PRP) annexées dans la délibération n°2021-22_116.

3.6. Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
---	--

Application du référentiel

Le présent référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté ainsi qu'aux enseignants du second degré.

Pour pouvoir prétendre au référentiel, les enseignants et enseignants-chercheurs doivent assurer un minimum d'heures de face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel ou heures CTU (selon charte) équivalent à 75 % de leurs obligations de service.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1 607 heures de travail effectif. Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés. Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignements de l'université de Franche-Comté sous réserve qu'ils accomplissent au moins 75 % d'heures de face à face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel.

Lorsque les activités prévues par le présent référentiel sont prises en compte dans le service d'un enseignant-chercheur, elles ne peuvent également donner lieu au versement d'une prime ou indemnité ayant le même objet (prime de responsabilité pédagogique, prime pour charges administratives, indemnité fonctionnelle RIPEC-C2).

Régime des heures complémentaires

Les enseignants-chercheurs peuvent effectuer des heures complémentaires dans la limite de 100 h éq. TD par an, activités au titre du présent référentiel inclus. Dans l'hypothèse où l'enseignant-chercheur exerce des fonctions de responsabilités de structure ou de missions pédagogiques (III du tableau des équivalences), la limite est portée respectivement à 200 h. Pour les enseignants, les limites sont portées respectivement à 150 et 250 h éq. TD.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les montants du référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs, annexé dans la délibération n°2021-22_117.

3.7. Processus d'universitarisation de filières (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 26 Contre : 1
---	--

La décision d'inscrire les formations paramédicales et médicales dans le schéma licence master-doctorat a été prise en 2006.

Cela s'est d'abord traduit par une coopération entre l'UFC et les écoles de masso-kinésithérapie et l'école de sage-femmes de Franche-Comté pour apporter des enseignements universitaires et permettre la délivrance du grade de master.

Le processus d'universitarisation s'est poursuivi au niveau national avec la création de section de CNU permettant le recrutement d'enseignants-chercheurs.

Deux postes ont d'ailleurs été créés par le MESRI ces deux dernières années pour soutenir le processus.

L'UFC est désormais compétente pour organiser la formation en maïeutique et celle de masso-kinésithérapie en Nord Franche-Comté.

Cependant, des difficultés RH subsistent et ce notamment en raison d'absence de corps d'accueil des personnels intervenant dans ces filières.

Afin d'accueillir les agents concernés par les filières masso-kinésithérapie et maïeutique, dans de bonnes conditions et, de garantir le bon fonctionnement des formations, il est proposé aux membres du conseil d'administration:

- Dans l'attente de la création d'un statut permettant de recruter les agents dans leur corps, de recruter les professionnels soit en CDD, soit de leur appliquer la portabilité du CDI.

- De garantir aux agents concernés par les deux filières, le maintien de leur rémunération actuelle par dérogation à la grille des contractuels enseignants.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la proposition de recruter les professionnels soit en CDD, soit de leur appliquer la portabilité du CDI, ainsi que la proposition de maintien de leur rémunération actuelle par dérogation à la grille des contractuels enseignants.

4. Affaires financières

4.1. Budget rectificatif 2022 (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 6 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration votent les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 165 ETPT sous plafond et 275 ETPT hors plafond
- 229 756 708,72 € autorisations d'engagement dont :
180 856 140,61 € personnel
34 776 353,53 € fonctionnement et intervention
14 124 214,58 € investissement
- 240 539 009,12 € de crédits de paiement
180 856 140,61 € personnel
35 936 747,49 € fonctionnement et intervention
23 746 121,02 € investissement
- 233 952 996,60 € de prévisions de recettes
- -6 586 012,52 € de solde budgétaire

Article 2 :

Les membres présents et représentés du conseil d'administration votent les prévisions comptables suivantes :

- -6 586 012,52 € de variation de trésorerie
- -1 225 810,24 € de résultat patrimonial
- 1 674 189,76 € de capacité d'autofinancement
- -9 127 758,28 € de variation de fonds de roulement

4.2. Débat d'orientation budgétaire (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 22 Pour : 21 Contre : 1
---	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les axes prioritaires de l'établissement pour le budget 2023.

4.3. DRIF : définition des montants de bourse Erasmus pour le contrat 2022 (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
---	--

L'université de Franche-Comté a obtenu la charte Erasmus 2021-2027 permettant d'organiser des mobilités et de déposer des projets pour cette période.

Le programme prévoit que les établissements fixent les taux de la bourse Erasmus pour les mobilités étudiantes, dans le respect des directives et du cadre fixé par la Commission Européenne.

Cadre du programme :

Les établissements fixent des montants de bourse compris dans des « fourchettes » définies comme suit :

- mobilités vers les pays du groupe 1 : 310 - 600 € par mois ;
- mobilités vers les pays du groupe 2 : 260 - 540 € par mois ;
- mobilités vers les pays du groupe 3 : 200 - 490 € par mois ;

Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme de la région 14.
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Espagne. Pays tiers non associés au programme de la région 13.
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie.

Région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin
Région 14 : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni

Le montant de bourse défini pour le groupe 1 doit être majoré de 50 € minimum par rapport au groupe 2.

A l'inverse, il doit être minoré de 50 € minimum pour le groupe 3.

Proposition des montants de bourse à verser avec le contrat financier Erasmus 2022 de l'université de Franche-Comté :

Le contrat 2022-1-FR01-KA131-HED-000053766 de l'uFC permet d'organiser des mobilités Erasmus entre le 01/06/2022 et le 31/07/2024.

Le montant de la subvention est fixé à 512 000 €. Cette somme sera ventilée par type de mobilité (études, stages, enseignement et formation) par l'agence Erasmus. La répartition de la subvention est encore inconnue à ce jour.

Au vu des mobilités réalisées cette année et prévues en 2022-2023, la DRIF préconise de maintenir les taux de bourse fixés au précédent contrat, à savoir :

mobilités vers les pays du groupe 1 : 330 € par mois
mobilités vers les pays du groupe 2 : 280 € par mois
mobilités vers les pays du groupe 3 : 230 € par mois

Conformément au guide du programme, les étudiants effectuant des mobilités de stage recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus, un complément financier d'un montant de 150 € par mois.

Les étudiants répondant à l'un des critères du soutien inclusion percevront une allocation supplémentaire de 250 € mensuels.

Les étudiants utilisant un moyen de transport écoresponsable pour leur trajet aller-retour percevront un forfait complémentaire de 50 € en fin de mobilité.

4.4. Propositions d'admissions en non-valeurs (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions d'admissions en non-valeurs, annexées à la délibération n°2021-22_122.

4.5. Propositions de remises gracieuses (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions de remises gracieuses annexées à la délibération n°2021-22_123.

5. Affaires statutaires

5.1. Statuts du département des métiers de la rééducation (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 19 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

En application du 1° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et de l'article 5 des statuts de l'Université de Franche-Comté, il a été créé au Conseil d'administration du 8 février 2022, au sein de l'UFR Santé, un département des professions de la rééducation, qui regroupe les filières de formation en masso-kinésithérapie et d'orthophonie mais également en accord avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, les formations en ergothérapie, psychomotricité et orthoptiste.

Le 1er comité stratégique du département qui s'est tenu le 1er juin 2022 a proposé les ajustements suivants :

- Changement de l'intitulé du Département : des « métiers de la rééducation » en « sciences de la rééducation » pour se conformer à la classification du CNU
- Rappel du cadre réglementaire permettant de déroger à la réglementation relative à la gouvernance des instituts paramédicaux puisque désormais il est possible de s'appuyer sur les instances des universités et des instances ad-hoc
- Clarification du rôle des acteurs concernant les jurys de certification et les jurys de validation des ECTS compte tenu de la réglementation actuelle spécifique à chaque formation
- Clarification des voies d'accès aux formations : distinguer les recrutements via Parcoursup (ergothérapie, psychomotricité, orthoptiste, orthophonie) et ceux à l'issue d'une 1^{ère} année « santé » (masso-kinésithérapie).

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification des statuts du Département, nouvellement nommé, des « sciences de la rééducation », annexés à la délibération n°2021-22_124.

5.2. Statuts du CEROU (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 19 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	--

Le mardi 10 décembre 2019, le Conseil d'administration a voté les statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU).

À l'usage, certains articles des statuts ne permettent pas un fonctionnement adéquat du CEROU. À la demande des membres du Comité d'orientation stratégique (COS), dans un souci pratique, de simplification et de fonctionnement plusieurs articles ont été revus ou supprimés :

Article 2 « composition du CEROU » a été supprimé car trop large, non adapté et redondant avec l'article 4 qui indique clairement la composition des membres siégeant au COS.

Article 3 3.1 « direction du CEROU » est passé de 4 à 5 ans pour être en cohérence avec la désignation des membres du COS (5 ans).

Article 3 3.1 « missions » : il y a désormais une seule réunion ordinaire par année pour réunir le COS.

Article 4 « Comité d'orientation stratégique du CEROU » : on passe de 20 membres à 23 membres. Les membres nouveaux sont trois personnalités qualifiées proposées par le directeur du CEROU aux membres du comité d'orientation stratégique.

Article 4 4 .1 « Comité d'orientation stratégique du CEROU » : le COS du CEROU se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an au lieu de trois fois.

Article 5.2 « Missions » : Le COS n'arrête et n'approuve plus le compte rendu annuel du directeur ou de la directrice du CEROU et le COS n'est plus consulté sur toute nouvelle demande d'association au CEROU de la part d'une personne physique ou morale.

Article 6 « assemblée générale » : suppression

Article 7 « adoption et modification des statuts » : « les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'UFC » suppression de la mention « après avis du conseil académique ».

Ces modifications ont été votées à l'unanimité par les membres du COS le 31 mars 2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les statuts ainsi modifiés, annexés à la délibération n°2021-22_125.

5.3. Révisions des statuts du service OSE (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 19 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

En application de l'article 11 « *adoption et modification des statuts* » des statuts du service OSE « les statuts sont adoptés par le conseil d'administration de l'université. Toute modification des présents statuts est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'université. ».

Les statuts du service OSE ont fait l'objet d'une révision afin de prendre en compte quelques modifications relatives au fonctionnement interne du service :

- La durée de mandat de la direction est modifiée : (de 4 ans à 6 ans) pour permettre de réaliser les objectifs des travaux en cours ;
- A l'article 6 « composition du comité de pilotage du service OSE » : pour se conformer à leur fonctionnement réel, les membres désignés du comité de pilotage du service passent de 6 à 3. Les deux membres initialement élus sont remplacés par l'ensemble des personnels du service OSE qui sont présents au comité de pilotage du service.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les statuts ainsi modifiés, annexés à la délibération n°2021-22_126.

5.4. Révisions des statuts de l'UFR Santé (pour vote)

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 19 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

La révision des statuts de l'UFR santé qui est proposée vise à tenir compte de l'évolution du périmètre des formations qui y sont organisées. En effet, l'UFR dispose désormais d'un département des sciences de la rééducation comprenant les formations en orthophonie, masso-kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité et orthoptie et a déposé une demande d'accréditation pour être autorisée à organiser celle en sciences en odontologie.

Aussi, les modifications de statut qui sont proposées prévoient d'ajouter parmi les membres invités, le ou les directeurs des départements non représentés par un membre élu du conseil afin d'assurer une représentation de tous les départements de formation et le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes.

De plus, le directeur adjoint doit être d'un secteur différent de celui du directeur et pas nécessairement issu du secteur « pharmacie »

Avec la même approche, il est également proposé que « le directeur de l'UFR est également assisté d'assesseurs issus des différents secteurs de formation et choisis parmi les élus des collèges A et B du Conseil. Ces assesseurs représentent leur domaine de formation sous le vocable de « doyen » du domaine, notamment à la conférence nationale des directeurs d'UFR (dite conférence des doyens) et coordonne le département de formation. »

Enfin, un organigramme fonctionnel décrira les différentes filières de formation constituées en département et une unité budgétaire sera identifiée par type de formation.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les statuts ainsi modifiés, annexés à la délibération n°2021-22_127.

5.6. Renouvellement de la direction OSU THETA (pour information)

L'article 7.1.1 des statuts de l'OSU THETA prévoit : « *le directeur est nommé sans condition de nationalité, par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du conseil de l'OSU.* »

L'article 7.1.3 prévoit : « *la durée de son mandat est de 5 ans, renouvelable une fois. (...)* »

Lors du conseil de gestion de l'OSU qui s'est déroulé le 29 juin 2022, M. ROUSSELOT (seul candidat à la direction) a présenté son projet devant les membres du conseil.

La DAJ a transmis la délibération du conseil de l'OSU ainsi que la candidature de M. ROUSSELOT à M. GRIS, contact du ministère chargé de publier l'arrêté de nomination de M. ROUSSELOT (estimation délai de publication : environ deux mois).

6. Validation des points de la CFVU du 30 juin 2022 (pour vote)

6.1. Calendriers des formations pour l'année universitaire 2022-2023

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les calendriers des formations pour l'année universitaire 2022-2023 annexés à la délibération n°2021-22_128.

6.2. Création DU (hors campagne) pour l'année universitaire 2022-2023

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 25
--	---

Membres représentés : 9 Total : 26	Pour : 25 Contre : 0
---------------------------------------	-------------------------

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les créations de DU (hors campagne) pour l'année universitaire 2022-2023 annexées à la délibération n°2021-22_129 ainsi que les modifications de tarifs pour les DU santé.

6.3. Travaux de la commission CVEC du 21 juin 2022

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les travaux de la commission CVEC du 21 juin 2022 annexés à la délibération n°2021-22_130.

6.4. Travaux de la commission FSDIE du 23 juin 2022

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 24 Pour : 23 Contre : 1
---	--

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les travaux de la commission FSDIE du 23 juin 2022 annexés à la délibération n°201-22_131.

6.5. Filière masso-kinésithérapie (pour information)

Dans le cadre de la création du département des métiers et de la rééducation, deux conventions sont présentées pour information au conseil d'administration :

- la convention de partenariat tripartite entre le conseil régional, l'université de Franche-Comté et l'Hôpital Nord Franche-Comté ;
- la convention de partenariat de délivrance du diplôme d'Etat MK et grade master entre le conseil régional, l'université de Franche-Comté et le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon.

7. **Présentation du rapport d'auto-évaluation HCERES de l'établissement (pour information)**

La séance du conseil d'administration est clôturée à 17h15.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.1.1 : Verbatim du conseil d'administration du 5 mai 2022

Annexe 1.1.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 5 mai 2022

Annexe 1.2.1 : Verbatim du conseil d'administration du 31 mai 2022

Annexe 1.2.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2022

Annexe 3.1 : Campagne emploi des enseignants

Annexe 3.2 : Campagne emploi BIATSS

Annexe 3.5 : Délibération CFVU 2021-22_097

Annexe 3.6 : Référentiel d'équivalence horaire enseignant / enseignant chercheurs

Annexe 4.1 : Budget rectificatif 2022

Annexe 4.3 : Délibération CFVU 2021-22_103

Annexe 4.4 : Admission en non-valeur

Annexe 4.5 : Recours gracieux

Annexe 5.1 : Statuts département des sciences de la rééducation modifiés

Annexe 5.2 : Statuts CEROU modifiés

Annexe 5.3 : Statuts service OSE modifiés

Annexe 5.4 : Statuts UFR Santé modifiés

Annexe 6.1 : Délibération 2021-22_099

Annexe 6.2 : Délibération 2021-22_100 + 8 DU santé

Annexe 6.3 : Délibération 2021-22_101

Annexe 6.4 : Délibération 2021-22_102

**Annexe 6.5 : Convention de partenariat conseil régional – uFC – HNFC
+ convention de partenariat délivrance diplôme d'état MK et grade master entre conseil régional - uFC
et CHU**